

Document:-  
**A/CN.4/SR.1989**

**Compte rendu analytique de la 1989e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1986, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

catégories en question, mais, puisque la formule entre parenthèses risque d'induire en erreur, il n'a pas d'objection à ce qu'on la supprime.

45. Sir Ian SINCLAIR appuie sans réserve la proposition de M. Calero Rodrigues. La question des États qui auront qualité pour devenir parties à la future convention sera réglée par une conférence de plénipotentiaires. La pratique actuelle veut que tous les États soient habilités à devenir parties à une convention de cette nature. La formule « États ayant qualité pour devenir parties aux présents articles » ne devrait donc être en aucune façon restrictive.

46. Le PRÉSIDENT déclare qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission décide d'adopter le paragraphe 5, avec l'amendement proposé par M. Calero Rodrigues et des modifications rédactionnelles mineures.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 5, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragrapes 6 à 8

*Les paragraphes 6 à 8 sont adoptés avec quelques modifications rédactionnelles.*

*Le commentaire de l'article 33, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*La deuxième partie de la section D, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

*Le chapitre III du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*La séance est levée à 16 h 40*

## 1989<sup>e</sup> SÉANCE

*Vendredi 11 juillet 1986, à 10 heures*

*Président : M. Doudou THIAM*

*Présents : le chef Akinjide, M. Arangio-Ruiz, M. Balanda, M. Barboza, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. El Rasheed Mohamed Ahmed, M. Flitan, M. Francis, M. Illueca, M. Jacovides, M. Koroma, M. Laclea Muñoz, M. Mahiou, M. Malek, M. McCaffrey, M. Njenga, M. Ogiso, M. Ouchakov, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Riphagen, M. Roukounas, sir Ian Sinclair, M. Tomuschat, M. Yankov.*

### **Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session (fin)**

**CHAPITRE V. — *Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (fin\*)*** [A/CN.4/L.406 et Corr.1 et A/CN.4/L.406/Add.1 et Corr.1]

**B. — Examen du sujet à la présente session (fin)** [A/CN.4/L.406 et Corr.1 et A/CN.4/L.406/Add.1 et Corr.1]

Paragraphe 65 (fin) [A/CN.4/L.406/Add.1 et Corr.1]

1. Sir Ian SINCLAIR rappelle que, à la 1987<sup>e</sup> séance, M. Francis a soulevé un certain nombre de questions concernant la corrélation entre les paragraphes 65 et 80 du chapitre V du projet de rapport de la Commission. A l'issue des consultations officieuses qu'ils ont tenues à ce sujet, le Rapporteur spécial, M. Francis et lui-même se sont mis d'accord sur le texte d'une note de bas de page relative au paragraphe 65 et dont l'inclusion permettrait, à leur avis, de rendre dûment compte de tous les points de vue exprimés. Ce texte est le suivant :

« Bien que la question des excuses absolutoires et des circonstances atténuantes, qui est inextricablement liée tant à la détermination et à l'étendue de la responsabilité qu'aux exceptions à la responsabilité pénale, ait été évoquée sous cette rubrique dans le quatrième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/398, par. 177 à 184), elle n'a pas été discutée en détail au sein de la Commission. Les observations faites par les membres de la Commission sur cette question sont résumées au paragraphe 115 du présent rapport. Le Rapporteur spécial et la Commission reviendront sur la question des excuses absolutoires et des circonstances atténuantes à un stade ultérieur de leurs travaux sur le sujet. »

2. Le PRÉSIDENT déclare qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission décide d'adopter le texte proposé par sir Ian Sinclair.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 65, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

*Le chapitre V du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*L'ensemble du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

### **Clôture de la session**

3. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de leur collaboration, qui a permis de parvenir à des résultats efficaces. La fin de la présente session coïncide aussi, dans une certaine mesure, avec la fin du mandat des membres de la Commission, puisqu'il sera procédé à de nouvelles élections avant la trente-neuvième session. Il tient à rendre hommage, au nom de toute la Commission, aux membres qui ont annoncé leur intention de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat pour la contribution qu'ils ont apportée, et notamment à M. Ouchakov, en sa qualité de vice-doyen, qui a particulièrement marqué la Commission par sa science, sa personnalité et la force de ses convictions. Le Président exprime aussi sa gratitude aux membres du Bureau, qui ont grandement facilité sa tâche, et au secrétariat.

4. Après un échange de félicitations et de remerciements, le Président déclare close la trente-huitième session de la Commission du droit international.

*La séance est levée à 10 h 50.*

\* Reprise des débats de la 1987<sup>e</sup> séance.